

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 février 2008

Service instructeur
Service du Patrimoine
et du Droit des Sols
Mission Grands Équipements

N° 2008-239

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DU CFTVD

Résumé : Le présent rapport vous propose de renouveler les conventions de mise à disposition des voies et bâtiments du chemin de fer touristique de la vallée de la Doller, jusqu'au 31 décembre 2008, moyennant une redevance symbolique d'un euro.

Par délibérations du 13 janvier 2006 et du 28 septembre 2007, notre Assemblée a reconduit jusqu'au 31 décembre 2007, les deux conventions de mise à disposition des voies et des bâtiments situés entre CERNAY et SENTHEIM, au bénéfice de l'Association Train Thur Doller Alsace.

Cette période devait être mise à profit par le Pays Thur et Doller pour constituer un syndicat mixte assurant le portage et le devenir du chemin de fer touristique de la vallée de la Doller.

Or à ce jour, aucune décision ferme des collectivités locales membres du Pays n'a été prise, et ces dernières sollicitent un délai supplémentaire afin d'approfondir les discussions et mieux définir le contenu et les modalités d'un partenariat.

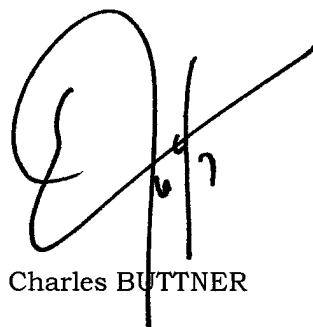
Je vous propose d'accorder au Pays Thur Doller un nouveau délai pour prendre d'ici le 31 juillet 2008, une délibération approuvant la création d'un syndicat mixte et d'autre part pour constituer ce syndicat mixte avant le 31 décembre 2008.

Compte tenu de l'aménagement de ce nouveau délai, je vous propose de proroger les deux conventions de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2008, par avenants dont les projets sont annexés au présent rapport.

En conclusion je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention du 7 mai 2004 relative à l'occupation des bâtiments nécessaires à l'exploitation de la voie ferrée déclassée du chemin de fer de Saint-André/Cernay à Sentheim, dont le projet est annexé au présent rapport ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention du 7 mai 2004 relative à l'occupation et l'exploitation de la voie ferrée déclassée du chemin de fer de Saint-André/Cernay à Sentheim, dont le projet est annexé au présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer ces avenants conclus à l'Euro symbolique ;
- de préciser que les recettes correspondantes d'un montant total annuel de 2 Euros, seront recouvrées sur le budget départemental au chapitre 70 nature 7038 fonction 70 pour un euro, et au chapitre 75 nature 752 fonction 0202 pour un euro.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke. The signature is positioned above the printed name 'Charles BUTTNER'.

Charles BUTTNER

Avenant n° 3

à la convention du 7 mai 2004

Entre les soussignés

1. Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-après désigné "le Département du Haut Rhin" d'une part,

et

2. L'Association sans but lucratif du Chemin de Fer Touristique de la Doller, inscrite au Tribunal d'Instance de Thann sous le n° 32 vol. VIII, et faisant élection de domicile à 68780 SENTHEIM, 10 rue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur René SCHNEIDER,

ci-après désignée "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention du 7 mai 2004 définissant les conditions d'occupation et d'exploitation des bâtiments du chemin de fer de Saint-André/Cernay à SENTHEIM par l'association ci-dessus désignée.

Article 2. Prorogation de la durée

L'article 10 de la convention du 7 mai 2004 est complété comme suit :

" La présente convention est prorogée à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008, sauf résiliation anticipée de cette durée telle que prévue à l'article 11."

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Fait à Colmar, le

Le Président de l'Association

Le Département du Haut-Rhin

Avenant n° 3

à la convention du 7 mai 2004

Entre les soussignés

1. Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-après désigné "le Département du Haut Rhin" d'une part,

et

2. L'Association sans but lucratif du Chemin de Fer Touristique de la Doller, inscrite au Tribunal d'Instance de Thann sous le n° 32 vol. VIII, et faisant élection de domicile à 68780 SENTHEIM, 10 rue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur René SCHNEIDER,

ci-après désignée "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention du 7 mai 2004 définissant les conditions d'occupation et d'exploitation de la voie ferrée déclassée du chemin de fer de Saint-André/Cernay à SENTHEIM par l'association ci-dessus désignée.

Article 2. Prorogation de la durée

L'article 10 de la convention du 7 mai 2004 est complété comme suit :

" La présente convention est prorogée à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008, sauf résiliation anticipée de cette durée telle que prévue à l'article 11."

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Fait à Colmar, le

Le Président de l'Association

Le Département du Haut-Rhin